



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Fiche 1: Liste des pièces à joindre à l'appui des marchés publics transmis au contrôle de légalité

Textes applicables : articles R.2131-5 à R.2131-7 du code général des collectivités territoriales

1-Les marchés publics doivent être accompagnés des pièces suivantes :

La copie des pièces constitutives du marché, à l'exception des plans, notamment :

- **L'acte d'engagement signé et daté par les deux parties**, ainsi que ses éventuelles mises au point;
- **Les bordereaux de prix, devis etc...**;
- **Le cahier des clauses administratives particulières**;
- **Le cahier des clauses techniques particulières**;
- **La ou les délibération(s) autorisant le lancement et/ou la signature du marché**;
- **L'avis d'appel public à la concurrence** ;
- **Le règlement de la consultation**;
- **Le registre des plis reçus**;
- **Les procès-verbaux (ouverture des plis, choix) et rapport d'analyse des offres** (procédures d'appel-d'offres ou Adaptée);
- **Le rapport de présentation** (uniquement pour les marchés passés selon une procédure formalisée) **article R.2184-1 du décret 2018-1075 du 03-12-2018**;
- **Les éléments à produire par le candidat conformément aux articles R2143-3 et suivants du décret n°2018-1075 du 03-12-18(dc1, dc2, déclaration du candidat etc...)**
- **La copie du ou des courriers informant les candidats non retenus.**

PS : si les documents sont signés électroniquement, il convient de fournir le fichier de signature ou le rapport de validité de la signature électronique.

Rappel : en application de l'article R.2131.7 du code général des collectivités territoriales, le **représentant de l'Etat** peut demander, pour exercer le contrôle de légalité, que des pièces complémentaires lui soient fournies.